

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo – Petrosvibri SA à Noville, de l'eau dans le gaz ?

RAPPEL

La société Petrosvibri SA est actuellement au bénéfice d'un permis de recherche en surface d'hydrocarbures délivré par le Département du territoire et de l'environnement en date du 24 août 2016. Ce permis est valable pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2016. Toutefois, des forages exploratoires en profondeur ont été effectués entre 2009 et 2010, sous l'égide d'un autre permis aujourd'hui expiré.

Dans l'arrêt du 30 mai 2017 de la Cour administrative du Tribunal cantonal, Petrosvibri SA explique à plusieurs reprises chercher du gaz naturel, sans plus de précision, sous le Léman. Or, la majorité du gaz naturel est formée par du gaz conventionnel. Dans la population, le terme gaz naturel est donc perçu comme synonyme de gaz conventionnel. On pourrait donc croire que Petrosvibri SA s'intéresse à l'exploitation de gaz conventionnel. Même si, en un seul endroit du jugement, la société admet que l'énergie fossile qu'elle recherche "n'est pas du gaz de schiste", nous n'en saurons pas plus.

Selon la Loi sur les hydrocarbures (Lhydr) à son article 29, le détenteur d'un permis (permissionnaire) doit :

Art. 29 e) Rapports et renseignements à fournir

A la fin de chaque année, le permissionnaire remettra au département un rapport détaillé sur les recherches effectuées, sur leur résultat et sur son programme de l'année suivante. Le département pourra exiger du permissionnaire qu'il lui remette des échantillons ou carottes des couches rencontrées en cours de forage. Les renseignements ainsi fournis par le permissionnaire resteront secrets à l'égard du public jusqu'à l'expiration définitive du permis, mais au plus pendant dix ans, puis ils tomberont dans le domaine public.

Les député-e-s sousigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le département concerné et son service de géologie peuvent-ils, sur la base des renseignements reçus depuis 2009 dans le cadre du permis expiré, nous indiquer quel type de gaz "naturel" les recherches de Petrosvibri, menées à partir du site de Noville, concernent-elles ?*
- 2. Quelle surveillance exerce le département sur les forages exploratoires en profondeur actuellement en cours sur la base du permis délivré ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 3 cosignataires

REPONSE

1 CONTEXTE GENERAL

La compagnie Petrosvibri SA est actuellement au bénéfice d'un permis de recherche en surface pour des hydrocarbures (permis octroyé le 09.06.2006 et renouvelé quatre fois). En 2009, cette compagnie a demandé et obtenu un permis d'exploration profonde (valable du 16.12.2009 au 15.12.2011), afin de réaliser un forage exploratoire profond à Noville. Ce forage, a permis à Petrosvibri SA d'identifier la présence de gaz de réservoirs compacts ("*tight gas*" en anglais).

Petrosvibri SA souhaite à présent poursuivre sur le site de Noville des tests pour déterminer l'ampleur et le mode d'extraction nécessaire, le cas échéant, à une éventuelle exploitation. Ces tests nécessitent un nouveau permis d'exploration profonde dont la demande formelle a été transmise au Département le 6 octobre 2014.

L'analyse des documents accompagnant la demande a nécessité une réorganisation du dossier et l'élaboration de documents complémentaires (reçus de la part de la compagnie en août 2017). L'analyse a été effectuée en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie et l'appui d'un groupe d'experts externes.

Les résultats de cette expertise ont été portés à la connaissance de Petrosvibri en demandant notamment de préciser certains aspects du dossier final.

Toutefois, il est rappelé la décision du Conseil d'Etat de transmettre un projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol au Grand Conseil. Ce projet de loi inclut une interdiction de la fracturation hydraulique, ainsi que de toute autre méthode de stimulation visant à fracturer la roche, pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures. Dès lors, la société Petrosvibri SA a été informée que le traitement de sa demande de permis d'exploration profonde sous l'angle de sa compatibilité avec l'actuel moratoire sur les gaz de schiste est suspendue dans l'attente de la décision y relative qui sera prise par le Grand Conseil et de la suite qu'il sera donné à l'initiative populaire "Pour un canton de Vaud sans extraction d'hydrocarbures" déposée par Les Verts Vaudois.

2 REPONSES AUX QUESTIONS

1. Le département concerné et son service de géologie peuvent-ils, sur la base des renseignements reçus depuis 2009 dans le cadre du permis expiré, nous indiquer quel type de gaz "naturel" les recherches de Petrosvibri, menées à partir du site de Noville, concernent-elles ?

Comme mentionné ci-dessus, ainsi que dans les réponses aux interpellations Collet (14_INT_303) et Epars (14_INT_299), la ressource identifiée par Petrosvibri SA est ce qu'on appelle du "*tight gas*" ou gaz de réservoir compact. Il s'agit de gaz naturel piégé, après migration, dans des roches de perméabilité supérieure à ce que la communauté scientifique admet pour les gîtes de gaz de schiste à proprement parler.

Pour de plus amples informations sur la nature des ressources conventionnelles et non conventionnelles, le chapitre 2.1 du récent rapport de la Confédération, publié le 3 mars 2017 et répondant au postulat postulat Trede (postulat 13.3108 - Aline Trede "Fracturation hydraulique en Suisse") constitue la référence à consulter.

2. Quelle surveillance exerce le département sur les forages exploratoires en profondeur actuellement en cours sur la base du permis délivré ?

Un seul forage exploratoire a été réalisé durant la période de validité du permis d'exploration profonde (voir ci-dessus). Ce forage est actuellement suspendu et surveillé régulièrement en attendant les décisions relatives à la poursuite des travaux d'exploration. Cette surveillance consiste à contrôler régulièrement (plusieurs fois par année) les pressions dans les différents compartiments du forage, afin de vérifier son intégrité. Ces contrôles sont effectués par Petrosvibri SA et ses sous-traitants qui les transmettent à la Direction générale de l'environnement. Aucune anomalie n'a été détectée jusqu'à

aujourd'hui.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean